C/2025/508

22.1.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11827 – LDC / VITERRA ASSETS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/508)

1. Le 15 janvier 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Louis Dreyfus Company Suisse S.A. («LDC», Suisse), contrôlée par Louis Dreyfus Company B.V. (Pays-Bas),

— plusieurs filiales néerlandaises, hongroises et polonaises (les «actifs de Viterra») de Viterra Limited (Pays-Bas),

LDC acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif des actifs de Viterra.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— LDC est présente dans la vente et la transformation de marchandises agricoles, et ses activités couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur (production, origination, transformation, stockage, transport et marchandisage),

— les actifs de Viterra sont orientés vers l'origination, le négoce et la transformation de produits de base agricoles (notamment graines de colza et de tournesol) principalement en Pologne et en Hongrie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11827 – LDC / VITERRA ASSETS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE